

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.09.2017

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal s'est réuni le vingt-six septembre deux mil dix-sept à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2017

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, GUINOT, PÉRINET, SAUTEREAU, TREGIDGO
MM. CINIÉ, DUMAS, PÉRINET

Absences : Mme MICHEL ayant donné pouvoir au Maire, MM. CROISARD, DÉPEINT
Secrétaire de séance : Mme GUINOT

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Attribution d'une aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental a décidé de ne pas reconduire son aide financière relative à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique pour l'année 2017.

Considérant, dans un objectif environnemental et de santé publique, que cette lutte doit continuer compte tenu de la présence de frelons asiatiques encore en augmentation cette année notamment sur le territoire de Charente, M. le Maire propose d'attribuer une aide plafonnée à 75 € aux propriétaires faisant détruire un nid de frelons asiatiques sur leur propriété. Cette aide sera versée aux propriétaires sur présentation de la facture originale d'un professionnel spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette aide concernera les destructions réalisées à partir du 15 juin 2017 et jusqu'au 15 octobre 2017. Les personnes concernées peuvent contacter la Mairie pour obtenir les coordonnées de prestataires spécialisés de notre territoire.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition.

3° - Avis sur le P.A.D.D. relatif au P.L.U.i. de Haute-Charente

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par la délibération de la communauté de communes de Haute-Charente en date du 23 novembre 2015, a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute-Charente sur les 37 communes membres. Suite à la fusion des deux communautés de communes, la communauté de communes de Charente Limousine a choisi de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi de Haute-Charente, par la délibération en date du 24 janvier 2017.

Il présente donc au Conseil le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la Haute-Charente qui est amené prochainement à remplacer notre actuelle Carte Communale. Ce PADD, ainsi que son mémo associé et la présentation de la conférence intercommunale du 14 septembre 2017 ont été joints à la convocation de la présente séance du Conseil. Élaboré en concertation avec les élus, il définit ainsi les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire, dans le respect des articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

Axe A : Les ressources à connaître, à préserver et à protéger pour les espaces naturels, agricoles et forestiers

A1. Orientations de protection des espaces agricoles

- a) Préserver les terres agricoles, leurs capacités productives et reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages,
- b) Pérenniser le potentiel agricole et conforter les exploitations agricoles,
- c) Contribuer à la viabilité économique des sites d'exploitations agricoles.

A2. Orientations pour les espaces forestiers

- a) Accompagner l'exploitation des espaces forestiers.

A3. Orientations en matière de préservation des milieux naturels, des ressources naturelles et de la Trame Verte et Bleue

- a) Poursuivre l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, notamment dans les espaces les moins connus (les milieux forestiers et les systèmes bocagers),
- b) Préserver les principaux réservoirs biologiques du territoire : les espaces en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), les grands boisements, les cours d'eau de la trame bleue régionale, et les zones humides,
- c) Préserver la qualité des systèmes bocagers : préserver le réseau de haies et petits boisements, inciter à son renforcement,
- d) Maîtriser les limites de l'urbanisation de manière à prendre en compte et à assurer les continuités biologiques,
- e) Maintenir ou restaurer certaines pratiques agricoles extensives, garantes de la pérennité et de la fonctionnalité des espaces les plus remarquables (zones humides, milieux bocagers),
- f) Lutter contre les causes de perturbation des cours d'eau,
- g) Gérer durablement la ressource en eau potable,
- h) Assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques,
- i) Préserver les biens et les personnes contre les risques et les nuisances.

A4. Orientations pour l'utilisation rationnelle des énergies

- a) Economiser et valoriser les ressources énergétiques.

Axe B : Les valeurs de la sobriété et de la qualité pour aménager et pour promouvoir le territoire

B1. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- a) Modérer la consommation foncière : les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière d'habitat peuvent être fixés à environ 20%.

B2. Orientations pour le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

- a) Protéger les sites d'intérêt et de forte sensibilité paysagère et patrimoniale, associés à la qualité de l'image rurale du territoire,
- b) Assurer la qualité paysagère et le cadre de vie des zones d'habitat et d'activités,
- c) Améliorer l'attractivité et l'image de marque par l'aménagement et la requalification des infrastructures et des zones d'activités,
- d) Préserver et valoriser les patrimoines et les paysages culturels de la Haute Charente,
- e) Valoriser la diversité des panoramas et des axes de découverte permettant de conforter les perceptions des qualités paysagères et touristiques du territoire.

B3. Orientations pour les loisirs et le tourisme

- a) Développer les infrastructures touristiques,
- b) Valoriser le patrimoine local (parc archéologique, monuments historiques, ...),
- c) Structurer et continuer à développer les itinéraires de randonnées/promenades, piétons et cycles au sein du territoire,
- d) Viser le label d'Art et d'Histoire pour accroître la notoriété touristique et culturelle du territoire,
- e) Prendre en compte les projets touristiques connus sur le territoire intercommunal et faciliter leur intégration dans le PLUi pour soutenir l'économie locale.

Axe C : Les principes d'équilibres et de complémentarité pour maîtriser le développement des espaces urbains et ruraux et pour renforcer les centralités existantes

C1. Orientations d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

- a) Organiser la structuration du territoire en s'appuyant sur des centralités hiérarchisées,
- b) Développer le territoire en s'appuyant sur le maintien des polarités existantes et sur les besoins raisonnés des communes.

C2. Orientations pour l'habitat

- a) Adopter un rythme de construction adapté aux besoins,
- b) Requalifier le parc ancien,
- c) Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle,
- d) Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et équilibré géographiquement.

C3. Orientations pour l'équipement commercial

- a) Privilégier une logique de proximité entre lieux de vie et lieux d'achats pour les besoins courants en biens et services,
- b) Encadrer les nouvelles implantations commerciales en périphéries des centres-villes et bourgs.

C4. Orientations pour les activités d'extractions de matériaux

- a) Permettre la continuité d'exploitation et l'ouverture de nouveaux sites de carrières,
- b) Conditionner les exploitations de gravières à des critères de préservation du cadre de vie et de restitution environnementale.

C5. Orientations pour les zones d'activités industrielles et artisanales

- a) Maintenir le potentiel d'accueil d'activités industrielles et d'artisanat sur le territoire.

C6. Orientations pour la mobilité et les réseaux de communication

- a) Mettre en œuvre le projet de déviation de la RN141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Chabanais,
- b) Préserver le réseau routier départemental structurant, nécessaire aux liaisons intercommunales et aux dessertes des sites d'activités, et susceptibles d'accueillir des circulations importantes de poids lourds,
- c) Consolider l'offre de transports collectifs adaptés au contexte rural du territoire, plus particulièrement à destination des personnes en situation de précarité, d'isolement ou de perte d'autonomie,
- d) Mettre en œuvre des aménagements destinés à faciliter la diversification des modes de déplacements et les mobilités douces,
- e) Affirmer un besoin prioritaire de desserte numérique de Haute-Charente, dans le cadre des programmes prévus dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Conseil Départemental et des investissements des opérateurs.

Après délibérations, le Conseil émet un avis favorable au PADD de la Haute-Charente, sans remarque particulière sur ces objectifs de bon sens.

4° - Régime indemnitaire 2017 du personnel communal

M. le Maire propose au Conseil de reconduire le régime indemnitaire institué lors du conseil du 04 décembre 2009 (délibération jointe à la convocation du Conseil), à savoir l'attribution annuelle aux agents de primes IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour les adjoints techniques et administratifs et de primes IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour les secrétaires de mairie avec les modalités de calcul identiques. Ces indemnités sont fixées par arrêtés individuels du Maire après l'entretien d'évaluation annuel (mis en place depuis 2008) afin de récompenser les agents les plus méritants dans leur manière de servir la commune et ses administrés.

M. le Maire propose, de maintenir la prime IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) et une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) payables mensuellement et destinée à l'adjoint administratif de 1^{ère} classe en contrepartie des missions qu'il effectue en dehors de son cadre d'emploi pour le compte de notre collectivité. M. le Maire propose d'affecter une NBI de 15 points à cet agent et une prime IEMP (montant de référence de 1.153 € par an) avec un coefficient de 2,7 identique à l'année précédente. M. le Maire précise que le montant total de cette prime et de la NBI sera déduit du compte de rémunération du personnel, ce qui en fait une opération neutre au niveau du chapitre des dépenses de personnel.

M. le Maire rappelle que le montant global versé au titre du régime indemnitaire (articles 6411 et 6413) était de 3.700 € en 2012 et 2013 et de 3.800 € depuis 2014. Compte tenu du maintien des effectifs et de la qualité du travail de nos employés, il propose de maintenir ce montant cette année, soit 3.800 € bruts à répartir entre les 6 employés communaux titulaires ou non et à temps complet ou partiel ayant travaillé pour la commune en 2017 et augmenté du montant de la prime IEMP, soit un total de 4.800 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de reconduire le même régime indemnitaire que celui du 04 décembre 2009 (primes IAT et IFTS) qui seront payées avec le salaire de décembre et après fixation par arrêté des coefficients individuels ;
- ✚ de reconduire, pour l'adjoint administratif de 1^{ère} classe, une prime IEMP payable mensuellement de coefficient 2,7 et un NBI de 15 points pour l'année 2017 ;
- ✚ de voter un montant global de primes de 4.800 € pour 2017 (représentant 3.800 € de primes IAT et IFTS et 1.000 € de primes IEMP).

5° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire demande son avis au Conseil sur la participation de notre Commune au Téléthon 2017 de début décembre organisé avec la Mairie de Nieuil (collecte de ferrailles, participation vélo 24/24 ?, autre ?).
- b) M. le Maire demande son avis au Conseil sur le tarif de locations bimensuelles de la salle polyvalente

avec cuisine (soirées « Open Mic » un mercredi sur 2). Le Conseil accepte d'appliquer le tarif Associations Communales.

- c) M. le Maire demande son avis au Conseil sur les devis reçus pour les entourages des poubelles et du conteneur à verre de la Salle Polyvalente.
- d) M. le Maire demande son avis au Conseil sur la proposition de notre Communauté de Communes de réaliser une commande groupée pour un ou plusieurs panneaux signalant des bâtiments, privés ou publics, bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques (sur notre commune, le site privé de vestiges d'un édifice gallo-romain chez Michaud à Brassac et la cloche de l'Eglise sont classés). Le Conseil donne un avis favorable pour une signalisation de la cloche de 1639.
- e) M. le Maire rappelle qu'il est possible à tous d'adhérer en Mairie aux associations Grain de Sable (2 €/an : déviation RN141) ou Charente Limousine Environnement (3 €/an : éoliennes).
- f) M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques) :
 - o CCP : Pas de date fixée (visite de villages en juin tous les 2 ans : juin 2018)
 - o CCID : Avril 2018
 - o CBAO : Pas de date fixée
 - o BCA + VSE : Pas de date fixée
 - o CCFA : Pas de date fixée
- g) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucun
- h) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Aucun
- i) Calendrier des évènements publics à venir :
 - o Cérémonie du 11 novembre 1918 : samedi 11 novembre à 10h30 à la Mairie
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21 novembre matin
 - o Téléthon 2017: du 1^{er} au 03 décembre 2017 à la salle des associations de Nieuil
- j) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - o Panneaux de signalisation, peinture au sol et arrêtés à faire pour panneau de limitation à 19t à la Saille et de cédez le passage à la terrière, au porche d'accès à la Mairie et remplacement de panonceaux directionnels quasi effacés par le temps et le soleil
 - o Ré-aménagement de la fontaine place de l'Eglise et du massif du monument aux morts : un aménagement de 6m x 3,75m est retenu.
 - o Appel à projets / idées / photos / objets pour commémorer l'armistice 1918 en novembre 2018 (à passer dans le prochain bulletin municipal)
 - o Trous à reboucher dans chemin blanc au Pouyalet notamment
 - o Demande de fanfare pour le 08 mai

La séance est levée à 22h45 et la prochaine séance est prévue le mardi 21 novembre 2017 à 20h30.